



**PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Du 10 FEVRIER 2020 – Salle des Fêtes - GINTRAC**

**L'an deux mille vingt, le dix février
Le Bureau de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Salle des Fêtes - GINTRAC**

**Sous la présidence de M. Gilles LIEBUS
Secrétaire de séance : M. Christophe PROENCA
Date de convocation : 31 janvier 2020**

Présent(s) ou représenté(s) (à l'ouverture de la séance) : 22

Gilles LIEBUS, Alfred Mathieu TERLIZZI, Christian DELRIEU, Francis AYROLES, José SANTAMARTA, Thierry LAVERDET, Elie AUTEMAYOUX, Michel SYLVESTRE, Christophe PROENCA, Jeannine AUBRUN, Hugues DU PRADEL, Patrick CHARBONNEAU, Thierry CHARTROUX, Monique MARTIGNAC, Sophie BOIN, Guy FLOIRAC, Catherine JAUZAC, Francis LACAYROUZE, Jean-Yves LANDAS, Bruno LUCAS, Pierre MOLES, Jean-Michel SANFOURCHE.

Absent(s) ayant donné un pouvoir (à l'ouverture de la séance) : 3

Francis LABORIE à Jean-Yves LANDAS, Jean-Pierre FAVORY à Patrick CHARBONNEAU, Alain NOUZIERES à Sophie BOIN

Absent(s) excusé(s) (à l'ouverture de la séance) : 6

Francis LABORIE, Catherine CALVY, Jean-Pierre FAVORY, Hervé DESTREL, Jean-Luc LABORIE, Alain NOUZIERES.

Absent(s) (à l'ouverture de la séance) : 4

Raphaël DAUBET, Guy CHARAZAC, David LABORIE, Ernest MAURY

ORDRE DU JOUR

Point N° 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Point N° 2 : Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 20 janvier 2020

Table des matières

ACTIVITES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS.....	3
DEL N° 1 - Fixation des périodes et horaires d'ouvertures des piscines et du centre aqua-récréatif	3
DEL N° 2 - Approbation de la convention d'occupation du domaine public pour la gestion de la buvette du centre aqua-récréatif de Gramat.....	4
DEL N° 3 - Approbation des conventions avec les clubs de natation et de plongée pour l'utilisation des bassins	5
DEL N° 4 - Approbation du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) - Centre aqua récréatif de Gramat et piscine de Souillac	6

ENFANCE - JEUNESSE	7
DEL N° 5 - Candidature appel à projets CAF- Réseau d'Ecoute et d'Appui A la Parentalité opération "Premières pages"- services petite enfance- enfance- jeunesse et culture patrimoine	7
DEL N° 6 - Candidature appel à projets CAF - Complément 2019 Fonds Publics et Territoires pour le service petite enfance- enfance- jeunesse	8
SOCIAL - SOLIDARITE- SANTE	9
DEL N° 7 - Candidature appel à projets CAF- Fonds Publics et Territoires pour le centre social Robert Doisneau à Biars sur Cère	9
DEL N° 8 - Candidature appel à projets CAF- Réseau d'Ecoute et d'Appui A la Parentalité pour le centre social Robert Doisneau à Biars sur Cère	11
AFFAIRES IMMOBILIERES	12
DEL N° 9 - ZA des Vieilles Vignes à Rignac : Autorisation revente d'une parcelle (AL199 - Lot n°1)	12
DEL N° 10 - ZA du Périé à Gramat : échange foncier (LA QUERCYNOISE)	13
Informations et questions diverses.....	15

M. le Président ouvre la séance à 18 h 10, après avoir adressé ses remerciements à M. Christophe PROENCA, pour son accueil dans cette belle salle rénovée, réhabilitation à laquelle CAUVALDOR a d'ailleurs participé. Il rappelle qu'il était avant-hier à Condat pour une inauguration pour laquelle sur 600 000 € de travaux réalisés par la commune, CAUVALDOR a apporté 50 000 € de fonds de concours et le reste a été financé en partie par des fonds européens (GAL).

Ce sont donc de belles réalisations, accompagnées par la Communauté de communes et qui ont été salués par le Président du département enthousiaste à un tel accompagnement communautaire.

M. le Président rappelle qu'il s'agit du dernier bureau de la mandature ; il tient à remercier toutes les personnes ayant participé tout au long de ce mandat aux différentes étapes de la construction du territoire.

POINT N° 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président invite l'assemblée à désigner en son sein un secrétaire de séance. M.Christophe PROENCA se porte candidat.

Accord de l'assemblée à l'unanimité.

Il énonce ensuite les pouvoirs et constate que le quorum est atteint.

POINT N° 2 : Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 20 janvier 2020.

M. le Président demande à l'assemblée de valider le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2020.

Approbation de l'assemblée à l'unanimité.

DEL N° 1 - Fixation des périodes et horaires d'ouvertures des piscines et du centre aqua-récréatif

M. le Président explique qu'il est nécessaire de se prononcer et d'adopter les périodes et horaires d'ouvertures des piscines et du centre aqua- récréatif.

Vu la saisine de la commission activités et équipements sportifs,

Considérant que les piscines de Sousceyrac en Quercy, Saint Céré, Biars sur Cère, Souillac et le centre aqua-récréatif de Gramat relèvent de la compétence de la Communauté de communes,

Considérant la nécessité de déterminer les périodes et horaires d'ouverture de ces équipements pour la saison 2020,

↳ Le bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **DE FIXER** les périodes et horaires d'ouverture de la piscine de Sousceyrac en Quercy comme suit :

SCOLAIRE : du lundi 15 juin au vendredi 3 juillet 2020, en fonction de la programmation établie et des demandes émises dans les horaires suivants : 9H00 – 12H00 / 14H00 – 17H00.

PUBLIC : Du lundi 15 juin au vendredi 3 juillet, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17h00 à 19h00 – le mercredi de 15h00 à 19h00 et le samedi de 11h00 à 12H30 et de 15h00 à 19h00.

Du 4 juillet au samedi 29 août 2020, du lundi au samedi 11h00 à 12h30 et de 15h00 à 19H00. Fermé le dimanche.

- **DE FIXER** les périodes et horaires d'ouverture de la piscine de Saint Céré comme suit :

SCOLAIRE : du mardi 2 juin au vendredi 3 juillet 2020, du lundi au vendredi, en fonction de la programmation établie et des demandes émises dans les horaires suivants : 9H00 – 12H00 / 14H00 – 17H00.

PUBLIC : du samedi 4 juillet au samedi 29 août 2020, du lundi au samedi de 13H00 à 19H00. Fermé le dimanche.

CLUB : du mardi 2 juin au samedi 29 août 2020, en application de la convention signée par la Communauté de communes et le club.

- **DE FIXER** les périodes et horaires d'ouverture de la piscine de Biars sur Cère comme suit :

SCOLAIRE : du mardi 2 juin au vendredi 3 juillet 2020, du lundi au vendredi, en fonction de la programmation établie et des demandes émises dans les horaires suivants : 9H00 – 12H00 / 14H00 – 17H00.

ALSH : du mardi 2 juin au vendredi 3 juillet 2020, le mercredi de 14H00 à 16H30

PUBLIC : du samedi 4 juillet au dimanche 30 août 2020, le mardi et le dimanche de 15H00 à 18H45 et le mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 11H00 à 13H00 et de 15H00 à 18H45. Fermé le lundi.

Club : du dimanche 31 mai au dimanche 30 août 2020, en application de la convention signée par la Communauté de communes et le club.

- **DE FIXER** les périodes et horaires d'ouverture de la piscine de Souillac comme suit :

SCOLAIRE : du lundi 18 mai au vendredi 3 juillet 2020, lundi, mardi, jeudi et vendredi en fonction de la programmation établie et des demandes émises dans les horaires suivants : de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H00, le mercredi de 8H00 à 12H00.

PUBLIC : du dimanche 17 mai au vendredi 3 juillet 2020, lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17H00 à 19H00 et le mercredi de 15H00 à 19H00. Les samedis et dimanche de 15H00 à 19H00.

Du samedi 4 juillet au dimanche 30 août 2020, tous les jours de 12H30 à 19H00.

CLUB : du dimanche 17 mai au dimanche 30 août 2020, en application de la convention signée par la Communauté de communes et le club.

- **DE FIXER** les périodes et horaires d'ouverture du centre récréatif de Gramat comme suit :

SCOLAIRE :

- Du 4 mai au 3 juillet en fonction de la programmation établie avec les scolaires,
- Du 7 septembre au 16 octobre en fonction de la programmation établie avec les scolaires.

PUBLIC :

- Nouveaux créneaux : du 4 mai au 30 mai : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 12H00 -14H00
- Du 2 juin au 3 juillet : le mercredi, le samedi 14H00 à 18H00, le lundi et jeudi 12H - 14H et le mardi, vendredi : 17h - 19H + ouvert le dimanche de 14H à 18H
- Du samedi 4 juillet au dimanche 30 août 2020, le lundi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi et dimanche de 12H00 à 20H00. Le mardi de 12H00 à 19H00
- Nouveaux créneaux : du lundi 31 août au 16 vendredi octobre 2020, le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 12H00 à 14H00

CLUB : du 4 mai au 16 octobre 2020, en application de la convention signée par la Communauté de communes et le club.

- **D'AVOIR** la possibilité de modifier ces horaires au cours de la saison pour des manifestations sportives ou toutes autres raisons le justifiant,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Président pour signer tous documents administratifs et comptables se rapportant à cet équipement.

DEL N° 2 - Approbation de la convention d'occupation du domaine public pour la gestion de la buvette du centre aqua-récréatif de Gramat

M. le Président explique qu'il s'agit comme chaque année de faire un appel à candidature pour la buvette située dans l'enceinte du centre aqua-récréatif de Gramat. Il précise qu'il n'est pas toujours évident de trouver des candidats mais cette mise en concurrence est

obligatoire. La publicité pour cet appel à candidature sera réalisée dans un journal local et affichage au bureau du centre technique de Gramat. Une convention d'occupation du domaine public sera ensuite conclue avec le candidat retenu.

Considérant que chaque été, la buvette située dans l'enceinte du centre aqua récréatif de Gramat fait l'objet d'une autorisation d'occupation du domaine public, à caractère saisonnier,

Considérant qu'une convention est conclue après appel à candidature et choix de l'occupant,

↳ **Le bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE LANCER** un appel à candidatures par le biais d'un journal local et d'un affichage au bureau du centre technique centre à Gramat- Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne,
- **D'AUTORISER** M. le Président à effectuer cette démarche et le choix du locataire,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer une convention d'occupation du domaine public tel que jointe en annexe,
- **DE DECIDER** que le loyer, forfaitaire, sera fixé par délibération du conseil communautaire,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant.

DEL N° 3 - Approbation des conventions avec les clubs de natation et de plongée pour l'utilisation des bassins

M. le Président relève l'intérêt d'avoir autant de clubs qui participent au dynamisme et à l'attractivité du territoire. Il est toutefois nécessaire d'organiser les temps de chaque intervenant au niveau des piscines communautaires, afin de tenir compte des compétitions et adapter les horaires à ces contraintes.

Christophe PROENCA explique que 600 enfants pratiquent la natation de juin à fin août et que cette année ils vont pouvoir, grâce à l'extension des jours d'ouverture sur Gramat, fréquenter le centre aqua- récréatif jusqu'à début octobre.

Considérant que le club de natation Entente BRETENOUX-BIARS utilise habituellement les installations et locaux de la piscine de BIARS SUR CERE pour l'exercice de ses activités d'intérêt général : natation sportive enfants, perfectionnement seniors et aquagym,

Considérant que le club de plongée SubaCausse utilise habituellement les installations et locaux de la piscine de BIARS SUR CERE pour l'exercice de ses activités d'intérêt général,

Considérant que le club de natation de GRAMAT utilise habituellement les installations et locaux du centre aqua récréatif de plein air de GRAMAT pour l'exercice de ses activités d'intérêt général : natation sportive enfants, perfectionnement seniors et aquagym,

Considérant que le club de natation de SAINT-CERE « Saint-Céré Natation » utilise

habituellement les installations et locaux de la piscine de SAINT-CERE pour l'exercice de ses activités d'intérêt général : natation sportive enfants,

Considérant que le club de natation « l'Espadon » utilise habituellement les installations et locaux de la piscine de SOUILLAC pour l'exercice de ses activités d'intérêt général : natation sportive enfants,

↳ **Le bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE DONNER son accord** à la reconduction de la convention de mise à disposition des installations et locaux de la piscine communautaire de BIARS SUR CERE au club de natation Entente Bretenoux-Biars,
- **DE DONNER son accord** à la reconduction de la convention de mise à disposition des installations et locaux de la piscine communautaire de BIARS SUR CERE au club de plongée SubaCausse,
- **DE DONNER son accord** à la reconduction de la convention de mise à disposition des installations et locaux du centre aqua récréatif de plein air communautaire de GRAMAT au club de natation Jeunesse Sportive Gramatoise – Natation de GRAMAT,
- **DE DONNER son accord** à la reconduction de la convention de mise à disposition des installations et locaux de la piscine communautaire de SAINT-CERE au club de natation de Saint-Céré,
- **DE DONNER son accord** à la reconduction de la convention de mise à disposition des installations et locaux de la piscine communautaire de SOUILLAC au club de natation « L'Espadon »,
- **DE DONNER tous pouvoirs** à M. le Président pour signer les conventions avec chaque club, dont le modèle type et son annexe sont joints à la présente note, et tous documents administratifs et comptables se rapportant à cette décision.

DEL N° 4 - Approbation du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) - Centre aqua récréatif de Gramat et piscine de Souillac

M. le Président rappelle l'importance d'être bien organisé afin d'éviter les accidents dans les bassins. Aussi dans ce cadre, il propose d'adopter les Plans d'Organisation et des Secours du centre aqua-récréatif de Gramat et la piscine de Souillac, qui ouvriront dès le mois de mai, et ceux à venir concernant les autres équipements communautaires.

Vu l'article A. 322-6 du Code du Sport,

Considérant que chaque piscine doit comporter un règlement intérieur affiché de manière visible pour les usagers,

Considérant qu'un plan d'organisation de la surveillance et des secours est établi par l'exploitant de l'établissement de baignade d'accès payant et qu'il regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignade et de natation et de planification des secours.

Considérant que le plan d'organisation de la surveillance et des secours a pour objectif :

- De prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement ;
- De préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;

Procès-verbal du bureau communautaire du 10 février 2020 - Gintrac

- De préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Considérant qu'un exemplaire de chaque Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours des piscines et Centre aqua récréatif gérés par la Communauté de communes CAUVALDOR, sont transmis à M. la Préfet du LOT et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Lot (pôle jeunesse et sports),

Considérant la nécessité de valider les Plans d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine de Souillac et du Centre aqua récréatif de Gramat, en raison de leur ouverture dès le mois de mai pour la saison 2020,

☞ **Le bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ADOPTER** les Plans d'Organisations de la Surveillance et des Secours (POSS) relatif à la piscine de Souillac et du centre aqua récréatif de Gramat, ci- annexés, ainsi que les POSS à venir sur les équipements aquatiques communautaires,
- **D'AUTORISER** M. le Président à transmettre ces documents aux services de l'Etat compétents ci-dessus mentionnés.

ENFANCE - JEUNESSE

DEL N° 5 - Candidature appel à projets CAF- Réseau d'Ecoute et d'Appui A la Parentalité opération "Premières pages"- services petite enfance- enfance- jeunesse et culture patrimoine

M. le Président explique que CAUVALDOR met tout en œuvre pour financer au mieux les projets qu'elle porte et que c'est dans ce cadre que CAUVALDOR se porte de nouveau candidate à l'appel à projet de la CAF « Premières pages ». Il s'agit de la 11^{ème} édition de ce dispositif national coordonné par la CAF du Lot et le Conseil départemental -par le biais de la bibliothèque départementale- et la MSA, à partir de l'action principale d'offrir un livre à tous les nouveaux nés. Les objectifs de ce dispositif sont de sensibiliser les familles au plaisir de la lecture, de favoriser la complicité parent-enfant autour du livre, de promouvoir le livre à travers d'autres pratiques artistiques et de proposer des animations à destination des familles. C'est un projet important car de plus en plus de jeunes utilisent des outils numériques au détriment de la lecture.

José SANTAMARTA explique que ce projet est réalisé en collaboration avec le service culture de CAUVALDOR. Le coût global de cette opération est de 12 495, 52 € et le reste à charge pour la collectivité n'est que de 2 499.10 €. Il s'agit d'une opération fantastique permettant de faire des formations pour les professionnels et de mettre en place des spectacles par exemple. Il précise que le Kamishibaï est un théâtre japonais de papier qui permet de raconter des contes simples destinés aux enfants.

Le Président dit que l'on ne peut que se réjouir de mettre en place de telles opérations pour la jeunesse et que la CAF considère CAUVALDOR comme un territoire moteur pour tous ces projets.

Considérant que c'est la 11^{ème} année que le dispositif national « Premières Pages » est coordonné par la Caf du Lot, le Conseil Départemental (Bibliothèque Départementale du Lot) et la MSA. A partir de l'action principale d'offrir un livre à tous les nouveaux nés, l'opération 1ères pages se décline sur les territoires intercommunaux par diverses actions menées sur les structures petite enfance et les bibliothèques locales,

Considérant qu'il s'agit d'un projet mené en partenariat avec le service culture de la Communauté de communes et que les actions portées ont toutes pour objectifs de :

Procès-verbal du bureau communautaire du 10 février 2020 - Gintrac

- Sensibiliser les familles au plaisir de la lecture ;
- 1. Favoriser la complicité parent-enfant autour du livre ;
- 2. Promouvoir le livre à travers d'autres pratiques artistiques ;
- 3. Proposer des animations à destination des familles ;

Considérant que sur le territoire de la Communauté de communes CAUVALDOR, l'action se décline de la manière suivante :

- Réédition du guide des structures petite enfance et des bibliothèques du territoire qui sont les relais de l'opération : 214,20 euros,
- Formation des professionnelles de la petite-enfance aux modules d'animation Premières Pages du livre lauréat 2020 : 300 euros,
- 2 spectacles et 2 ateliers artistiques en bibliothèques à destination des familles du territoire : 5 391,32 euros,
- Formation spécialisée proposée par le Greta, à destination des assistantes maternelles et des animatrices de Relais d'Assistants Maternels pour s'initier aux techniques du Kamishibaï. Le Kamishibaï est une sorte de théâtre permettant de raconter des histoires (ici aux enfants) tout en faisant défiler des illustrations aux spectateurs. 2 journées de formation sont à déterminer pour le second trimestre 2020 (équivalent de 14h de formation) : 1 568 euros,
- Achat de butaï et Kamishibaï : 372 euros,
- Achat des livres qui serviront à réaliser le kamishibaï: 4 470 euros,

Considérant que le budget prévisionnel total s'élève à 12 495.52 euros TTC,

Considérant l'opportunité de solliciter dans le cadre de ce dispositif une subvention de la CAF à hauteur de 80 % du montant total TTC, soit 9 996. 41 euros,

Considérant que la candidature à cet appel à projet doit être déposée avant le 24 février 2020,

↳ **Le bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** la candidature à l'appel à projets « Premières pages » 2020 lancé par la Caisse d'Allocations Familiales du Lot pour les projets présentés ci-avant,
- **D'AUTORISER** M. le Président à déposer un dossier de candidature auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de cet appel à projet « Premières pages »,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DEL N° 6 - Candidature appel à projets CAF - Complément 2019 Fonds Publics et Territoires pour le service petite enfance- enfance- jeunesse

M. le Président présente le dossier relatif à la candidature pour l'aménagement des espaces extérieurs du Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants de Saint-Céré avec du matériel de jeux et du mobilier. Le coût prévisionnel de ce projet est de 950.11 €, une subvention à hauteur de 80 % de la CAF est prévue et le reste à charge pour la collectivité est donc de 190.03 €.

Dans la continuité de l'appel à projet déposé en 2019, afin d'améliorer la qualité de l'accueil et profiter des espaces extérieurs du Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants (RAMPE) de Saint-Céré, il est prévu de les aménager avec du matériel de jeux et du mobilier.

Afin de pouvoir profiter de l'espace lors des beaux jours et de développer des activités nouvelles, un investissement particulier sera donc déployé sur l'extérieur (modules de jeux, ...), pour lequel une subvention de la CAF est mobilisable.

Considérant que le budget prévisionnel s'élève à 950.11 euros TTC,

Considérant l'opportunité de solliciter dans le cadre d'une demande complémentaire à l'appel à projet FPT 2019 une subvention de la CAF à hauteur de 80 % du montant total TTC, soit 760.08 euros (reste à charge de 190.03 euros pour la collectivité),

↳ **Le bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

-D'APPROUVER la candidature complémentaire à l'appel à projets Fonds Publics et Territoire 2019 lancé par la Caisse d'Allocations Familiales du Lot pour les projets présentés ci- avant,

-D'AUTORISER M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

SOCIAL - SOLIDARITE- SANTE

DEL N° 7 - Candidature appel à projets CAF- Fonds Publics et Territoires pour le centre social Robert Doisneau à Biars sur Cère

M. le Président propose à Michel SYLVESTRE de présenter le projet.
Michel SYLVESTRE explique qu'il s'agit d'acheter du matériel pour le mettre à la disposition du CLAS et que la CAF participe à hauteur de 80% du financement. Le coût prévisionnel de l'opération est de 4 647.67 € TTC avec un reste à charge pour CAUVALDOR de 916.56 €.

Considérant les différents projets portés par le centre social et culturel Robert Doisneau à Biars sur Cère, pour lesquels il est possible de déposer un dossier dans le cadre de la compétence social- solidarité au titre de l'Appel à projets « Fonds Publics et Territoires » (FPT) 2020 proposé par la Caisse d'Allocations Familiales du Lot,

Considérant que dans la continuité du travail mené en 2018 et 2019 autour de la constitution de mallettes de jeux, livres, matériels créatifs et matériels pédagogiques pour les enfants et les bénévoles du CLAS, il est nécessaire de renouveler et de renforcer les mallettes au regard de leur fort succès auprès des jeunes et des bénévoles et au vu des nombreux emprunts effectués par les parents,

Considérant que le budget prévisionnel pour ce projet s'élève à 721.26 euros TTC,

Considérant que dans le cadre du centre social, les équipes développent les démarches participatives afin de permettre aux usagers de prendre une place active dans les projets et que l'année 2020 est l'année de renouvellement de projet social pendant laquelle l'équipe va

mettre en œuvre différents temps de rencontres, de réunions et d'animations pour permettre aux usagers de participer à toutes les étapes de la démarche (évaluation, ré-écriture,...),

Considérant que pour appuyer cette démarche les équipes ont besoin d'outils et de matériel pratiques, ludiques et innovants pour favoriser l'intelligence collective, la parole des usagers et le travail collaboratif,

Considérant que le projet est donc de constituer une mallette composée de jeux coopératifs, matériels divers,... permettant de faciliter cette démarche,

Considérant que le budget prévisionnel de ce projet s'élève à 976.82 euros TTC,

Considérant que le projet du centre social et culturel construit sur la base d'une complémentarité entre le volet social et le volet culturel avec une forte volonté de pouvoir rendre accessible à tous la culture et, que la ludothèque et la médiathèque sont donc des outils sur lesquels s'appuient les services familles, seniors ou encore jeunesse,

Considérant que parallèlement la structure est fortement utilisée et fréquentée par des institutions ou des particuliers confrontés à la question du handicap : MAS pour adultes traumatisés crâniens, parents d'enfants dyslexie, EHPAD avec des personnes âgées dépendantes, éducateurs accompagnants d'enfants autistes, ...

Considérant par conséquent que la ludothèque et la médiathèque ont donc décidé de renforcer leur proposition culturelle (jeux et livres) en direction de ces publics avec l'aménagement d'un espace spécifique et adapté,

Considérant que le budget prévisionnel s'élève à 1 058.92 euros TTC,

Considérant que depuis 2018, la ludothèque réfléchit et travaille autour de la thématique du handicap et que depuis maintenant 2 ans, elle aménage un espace sensori-moteur pendant chaque vacance,

Considérant que cette action a permis d'apporter une offre diversifiée et adaptée à tous les publics de la ludothèque.

Considérant que dans cette continuité, la collectivité veut développer cette offre en diversifiant les jeux et en proposant au prêt tous ces outils pour les structures,

Considérant que le budget prévisionnel s'élève à 1 890.67 euros TTC,

Considérant que la date limite de dépôt du dossier de candidature pour ces différents projets est fixée au 10 mars 2020,

Considérant le budget prévisionnel total de ces projets s'élevant à 4 647.71 euros et l'opportunité de solliciter dans le cadre de ce dispositif une subvention de la CAF à hauteur de 80% du montant total TTC, le reste à charge pour la collectivité sera de 929.56 euros.

↳ **Le bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

-D'APPROUVER la candidature à l'appel à projets Fonds Publics et Territoire 2020 lancé par la CAF du Lot pour les projets présentés ci- avant,

-D'AUTORISER M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Président cède la parole à Michel SYLVESTRE.

Ce dernier rappelle que la CAF participe aussi à hauteur de 80% du financement de ce projet qui vise à dynamiser la relation parents-enfants et accompagner les parents dans la parentalité en mettant en place des ateliers « parent 'aise » (massage pour bébé par exemple) et des soirées débats. Le coût prévisionnel de l'opération est de 2 830.80€ avec un reste à charge pour CAUVALDOR de 566.16 €.

José SANTAMARTA rappelle que le volet parentalité avait été intégré au sein d'une fiche actions de la CTG. M. le Président rappelle l'importance de la CTG pour laquelle CAUVALDOR a été précurseur. De nombreux projets en sont issus aux effets très porteurs pour le territoire de CAUVALDOR.

Jeannine AUBRUN explique que l'institut Camille Miret a relevé l'importance d'accompagner l'enfant dès la naissance et souligné le manque de projets pour les enfants entre 0 et 3 ans.

Jean-Yves LANDAS déclare que deux grands schémas ont été signés la semaine dernière au niveau départemental par l'Etat, le Département, la CAF et d'autres partenaires, à savoir le schéma d'accessibilité à la vie sociale et le schéma des services. Ces derniers se sont d'ailleurs inspirés de la CTG, et en particulier de celle de CAUVALDOR signée il y a un certain temps maintenant. Il est important de montrer une certaine cohérence entre les différents schémas, surtout lorsque les initiatives à l'échelle départementale s'inspirent des actions et de la réalité locales.

Il souligne, s'agissant des appels à projets, la nécessité au vu du calendrier électoral notamment, de se positionner dès maintenant car les délais de mise en place sont très courts.

Considérant les différents projets portés par le centre social et culturel Robert Doisneau à Biars sur Cère, pour lesquels il est possible de déposer un dossier dans le cadre la compétence social- solidarité, au titre de l'Appel à projets « Réseau d'Ecoute et d'Appui A la Parentalité- REAAP » 2020 proposé par la Caisse d'Allocations Familiales du Lot,

Considérant que dans le cadre des « ateliers Parent'aise », le service famille a aménagé un lieu repère dédié aux familles (père, mère, grands-parents, avec ou sans enfants, futurs parents) au sein du centre social avec pour objectif d'accompagner la fonction parentale, de rompre l'isolement et de favoriser le lien parents-enfants,

Considérant l'ouverture de cet espace les mercredis matins avec 2 accueillantes (Référente famille, EJE du RAM) présentes pour accompagner les parents, permettant de proposer les ateliers massage pour bébé, chant prénatal, portage, relaxation dans l'objectif d'apporter aux parents d'autres possibilités d'être avec son enfant,

Considérant le budget prévisionnel de ce projet de 2 090.80 euros TTC,

Considérant suite à une réflexion sur l'organisation de temps d'échanges et de débats entre parents, il est proposé de programmer des soirées débats, « l'After-work des parents » avec soit la présence d'un professionnel sur une thématique spécifique, soit animé par l'équipe d'animation du centre social,

Considérant que lors de ces soirées, la référente famille propose également la mallette de livres/jeu, dans laquelle les parents peuvent trouver des livres autour de thématiques diverses qu'ils peuvent emprunter gratuitement,

Considérant qu'il est également proposé aux parents un espace de jeux pour les enfants,

Considérant que ces temps ont pour objectifs de permettre de :

- Libérer la parole et rassurer le parent dans ses compétences,
- Prévenir et dédramatiser les situations du quotidien et/ou conflictuelles en apportant des réponses concrètes,
- Aider le parent à se (re)positionner dans sa fonction éducative face à son enfant,
- Partager des expériences parentales,
- Rompre l'isolement de certains parents,

Considérant le partenariat mis en place avec le centre social MJC de St-Céré afin de mutualiser ces temps d'échanges,

Considérant que le budget prévisionnel de ce projet s'élève à 740 euros TTC,

Considérant que le budget prévisionnel total de ces projets s'élève à 2 830.80 euros et l'opportunité de solliciter dans le cadre de ce dispositif une subvention de la CAF à hauteur de 80% du montant total TTC, le reste à charge pour la collectivité sera de 566.16 euros,

↳ **Le bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

-D'APPROUVER la candidature à l'appel à projets « Réseau d'Ecoute et d'Appui A la Parentalité- REAAP » 2020 lancé par la CAF du Lot pour les projets présentés ci- avant,

-D'AUTORISER M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

AFFAIRES IMMOBILIERES

DEL N° 9 - ZA des Vieilles Vignes à Rignac : Autorisation revente d'une parcelle (AL199 - Lot n°1)

M. le Président explique que la SCP Beaujean, notaire à Gramat a demandé à la collectivité le 15 octobre 2019 une autorisation de revente d'un terrain dans la « ZA Les vieilles vignes » à Rignac. Il s'agit de la parcelle AL 199 qui a été cédée à la SCI AUDILE par l'ex-Communauté de communes du Pays de Padirac par acte du 5 décembre 2007. Cette parcelle a fait l'objet d'un transfert de propriété de la SCI AUDILE à la SCI PARENNE le 21 novembre 2017. Cette société n'a pas construit de bâtiment et souhaite revendre ce terrain. M. le Président demande au bureau de se prononcer sur cette autorisation de revente, étant entendu que cette vente ne serait actée que lorsque le bâtiment sera édifié par le vendeur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays de Padirac du 7 septembre 2010 fixant les conditions et prix de vente des terrains de la ZA « Les vieilles vignes » à RIGNAC,

Vu le cahier des charges de la ZA « Les vieilles vignes » à RIGNAC,

Vu la demande en date du 15 octobre 2019 de la SCP Beaujean, notaire à Gramat, visant à obtenir une autorisation de revente d'un terrain dans la Zone d'Activité « Les Vieilles Vignes » à RIGNAC,

Considérant qu'aux termes du cahier des charges de la ZA « Les Vieilles Vignes » (46500), « aucune vente ou location des terrains cédés ne pourra être consentie tant qu'ils n'auront

pas reçu l'affectation prévue »,

Considérant que le prix de vente sur cette zone d'activités a été fixé à 4.25 € HT/m², le terrain devant être réservé à une activité industrielle ou artisanale devant exploitée directement par l'acquéreur ;

Considérant que la parcelle concernée par la demande - AL 199 - (issue de la division de la parcelle AL142 issue elle-même de la division de la AL21) a été cédée à la SCI AUDILE par l'ex-communauté de communes du Pays de Padirac par acte du 5 décembre 2007, reçu par Me Herbet, notaire à Lacapelle-Marival publié le 21/01/2008 (Vol 2008P n°601),

Considérant que ladite parcelle a fait l'objet d'un transfert de propriété de la SCI AUDILE à la SCI PARENNE en date du 21 novembre 2017,

Considérant que, par courrier du 15 octobre 2019, la SCP Beaujean, notaire à Gramat, nous informe du projet de revente de ce bien cadastré AL 199 et d'une superficie de 1729 m² (LOT 1), appartenant à la SCI PARENNE à MR RICHARD, au prix de 41 394€, sous certaines conditions,

Considérant les précisions demandées et apportées par l'étude notariale, indiquant que la vente ne sera actée qu'une fois que le bâtiment commandé par le vendeur sera édifié (« *De convention expresse, stipulée entre les parties lors de la signature du compromis de vente intervenue le 12 septembre 2019, il a été convenu que la vente serait réalisée au profit de l'acquéreur, dès justification de l'achèvement de la construction Cette condition est une condition suspensive de la réalisation de la vente* »),

↳ **Le bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'AUTORISER** à titre exceptionnel la revente de la parcelle AL 199 sise « ZA Les vieilles vignes » d'une superficie de 1729 m² à RIGNAC (46500), de la SCI PARENNE à M. Christophe Jean RICHARD, dans les conditions précisées par l'étude notariale,
- **DE RAPPELER** que les dispositions du cahier des charges sont applicables au nouveau propriétaire,
- **D'AUTORISER** M. le Président ou M. Thierry CHARTRoux, Vice-Président, à signer tout acte ou réaliser toute diligence afin d'assurer l'exécution de la présente décision.

DEL N° 10 - ZA du Périé à Gramat : échange foncier (LA QUERCYNOISE)

M. le Président explique que CAUVALDOR a acheté du foncier dans cette zone pour permettre son aménagement et la construction d'un atelier de découpe et d'abattage de volailles. La QUERCYNOISE a ensuite procédé à d'autres acquisitions de terrains sur cette zone. Dans le cadre de son projet de développement, il s'avère nécessaire de procéder à des échanges de terrains entre CAUVALDOR et cette société. Le terrain apporté par la QUERCYNOISE étant plus étendu que celui de CAUVALDOR, il faut verser une soulte de 7 € HT par m² soit un total de 33 936 € auquel il faut ajouter la TVA sur marge.

Christian DELRIEU rappelle que cette opération permet en outre de régler la situation d'une petite parcelle propriété de la Capel, qui va dorénavant relever de la propriété de CAUVALDOR et fera partie de la voie publique.

Le Président précise que cette transaction permet de réaliser la voirie pour la zone d'activité et à cette société de sécuriser ses activités en se mettant aux normes.

L'ouverture de l'atelier de La Plume du Causse est prévue à la mi-février. Il est important pour la collectivité de participer à ce type d'opérations car on ne peut pas valoriser le circuit

court sans aider ce type d'installation. Seule CAUVALDOR aide ce type de projet, alors qu'elle ne peut plus les porter. Il faut que les agriculteurs puissent vivre de leur activité, et le circuit court ne se résume pas à la production de fruits et de légumes, d'où l'importance de cet atelier d'abattage et de découpe.

Il s'agit d'un outil performant qui va permettre de conquérir de nouveaux marchés en dehors du territoire et notamment en direction des métropoles.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis rectificatif du service des domaines sur la valeur vénale n°2019-46128V1319, en date du 31 janvier 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire n°11-02-2019-22 en date du 11 février 2019 portant modification des délégations du Conseil communautaire au Bureau,

Vu la décision du Bureau n°28-10-2019-006 du 28 octobre 2019, portant avis favorable au principe de l'échange foncier à mener avec La Quercynoise,

Considérant que la Communauté de communes CAUVALDOR est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones artisanales, et notamment sur la zone d'activités du Périé à GRAMAT, pour laquelle elle conduit une politique volontariste d'acquisitions foncières et de développement,

Considérant qu'il convient d'aménager ladite zone en vue de son développement cohérent et organisé,

Considérant que les négociations menées par les élus de CAUVALDOR avec les représentants de La CAPEL/ La Quercynoise, entreprise largement implantée sur ladite zone, en vue de l'aménagement de leurs propriétés respectives, et plus largement de la zone, ont abouti à des solutions facilitant l'aménagement cohérent recherché de l'ensemble de la zone,

Considérant que le Bureau communautaire, compétent, a déjà eu l'occasion de se prononcer favorablement sur le principe de « *l'échange de terrains avec la Quercynoise afin d'aménager la zone du Périé à Gramat, conformément au schéma de principe joint, SOUS RESERVE d'en définir ultérieurement les conditions (essentielle et accessoires) aujourd'hui non établies, notamment sur la contenance de la partie à échanger, la valeur de la soulte à définir au vu de l'avis des domaines à demander, etc* » ;

Considérant qu'un échange de terrains entre l'Union des coopératives agricoles La Quercynoise (ci-après dénommée également La Quercynoise) et la Communauté de communes CAUVALDOR, permettant un développement cohérent de la zone, est proposé comme suit :

- Partie apportée à l'échange par CAUVALDOR = terrain nu faisant partie de son domaine privé, d'une superficie totale de 8 056 m², à prendre sur les parcelles C419, C420, C415 et C414, en cours de découpage et de renumérotation cadastrale, comme indiqué sur le plan ci-annexé ;

- Partie apportée à l'échange par La Quercynoise = terrain nu, représentant une superficie totale de 12 904 m² au nord de la zone (actuellement en cours de découpage, de renumérotation cadastrale, et d'acquisition par La Quercynoise), comme indiqué sur les plans ci-annexés,

Considérant que le terrain apporté à l'échange par La Quercynoise étant plus étendu que la partie échangée par CAUVALDOR, le versement d'une soulte est à prévoir, dont le montant a été négocié à 7€ HT le m², correspondant au tarif du terrain au m² dans la zone ;

Considérant que ces biens permettront à CAUVALDOR de disposer de terrains situés dans le prolongement des terrains déjà affectés à des activités sur la zone et donc d'envisager un développement cohérent ;

Considérant l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (service des domaines),

↳ **Le bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ACCEPTER DE PROCEDER A L'ECHANGE** de terrains avec l'Union des coopératives agricoles La Quercynoise (Union de sociétés coopératives agricoles à capital variable, dont le siège social est 267 Av Pierre Semard à CAHORS 46002), afin de développer la zone du Périé à Gramat, conformément aux plans ci-annexés, dans les conditions suivantes :

- Terrain nu apporté à l'échange par CAUVALDOR = superficie totale de 8 056 m², à prendre sur les parcelles C419, C420, C415 et C414, en cours de découpage et de renumérotation cadastrale, comme indiqué sur les plans ci-annexés,
- Terrain nu apporté à l'échange par l'Union des coopératives agricoles La Quercynoise = superficie totale de 12 904 m² au nord de la zone (actuellement en cours de découpage, de renumérotation cadastrale, d'acquisition), comme indiqué sur les plans ci-annexés,
- Soit une différence de superficie de 4 848 m² (à compenser par le paiement d'une soulte à la charge de CAUVALDOR)
- Montant de la Soulte = SEPT EUROS (7€) HT par M²,
Soit un total de 33 936€, auxquels il conviendra le cas échéant et si nécessaire d'ajouter la TVA sur marge,

- **DE CONDITIONNER LA PRESENTE ACCEPTATION** à la réalisation de l'acquisition préalable du terrain de 12 904m² par La Quercynoise auprès du propriétaire actuel,

- **D'AUTORISER** M. le Président ou Mr Christian DELRIEU, Vice-Président, à réaliser toute démarche et à signer l'ensemble des documents, actes, toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire, et désigne l'étude de Maître BEAUJEAN, notaire à Gramat, afin de procéder à l'échange.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Président demande s'il y a des questions.

Pierre MOLES souhaite intervenir et poser une question, déjà posée en commission économique le 06 février dernier, mais qui dépasse le cadre de celle-ci. Il s'agit du dossier relatif à l'installation du Mac Donald sur la commune de Bretenoux. Ce dernier sera desservi par une route qu'il est nécessaire d'élargir.

Le coût prévisionnel des travaux est de 78 000 €. Le coût de réfection à l'identique, soit 18 000 €, sera supporté par la Communauté de communes, comme le veut la règle.

Sur la proposition de Laurent GROSSON, il a été proposé à Mac Donald de payer la moitié des 60 000 € restants, soit 30 000 € mais l'entreprise a refusé.

Pierre MOLES estime que l'ampleur de ce projet dépasse la simple commission économique et touche également le volet voirie et finances et qu'il serait souhaitable de se prononcer en bureau : cette installation permettrait de générer 50 emplois (30 ETP) et de la jeunesse dans la ville. Pierre MOLES propose donc un partage en deux parts égales entre la commune et CAUVALDOR (soit plus 21 000 € par rapport à la participation de base).

Le Président confirme avoir reçu un courrier de la part de Pierre MOLES dans ce cadre. Il demande les conclusions de la commission.

Pierre MOLES dit qu'il comprend que la commission n'ait pas statué sur un sujet plus large que la thématique économique et affirme que quelle que soit la décision prise, la commune de Bretenoux accompagnera ce projet et versera sa quote-part.

Le Président rappelle que ce genre de demande a déjà été faite (exemple des Quatre Routes/ projet Carrefour qui participe à hauteur de 250 000 € sur les travaux). Il semble délicat de se lancer sur une telle participation de la Communauté de communes. Il précise que CAUVALDOR assume la compétence voirie, mais lorsqu'elle porte des travaux qui se concluent par de nouvelles installations, d'entreprises notamment, c'est la commune qui perçoit la taxe d'aménagement (même sur les zones d'activités). Par conséquent, CAUVALDOR ne reçoit aucun financement sur ce type de travaux.

Après avoir rappelé que la collectivité a déjà participé à de nombreux projets à BRETENOUX, la demande présentée aujourd'hui n'entre dans aucun cadre possible pour le

financer ; Gilles LIEBUS sollicite les membres du bureau afin de recueillir leur position sur cette question.

Pierre MOLES tient à préciser que lors de la commission économie, une présentation a été faite par CAUVALDOR EXPANSION qui a démontré que pour chaque emploi créé, cela génère un résultat de 5 300 € pour la Communauté de communes, soit au total sur ce type de projet (30 emplois), un résultat de 159 000 €, auquel s'ajoutera une recette fiscale générée par Mac Donald.

Hugues DU PRADEL précise que, d'un côté, il s'agit d'un ratio type « PIB » et, de l'autre, d'une entrée directe fiscale pour la commune.

Francis AYROLES demande à Pierre MOLES s'il a des retours des commerçants de sa commune et des environs sur ce projet, car il convient d'être vigilant sur les conséquences pour les activités en place d'une telle installation.

Michel SYLVESTRE rappelle que l'implantation de ce type d'activités comme la création d'une grande surface crée des emplois, mais au final le solde des emplois est négatif. De plus, il faut être vigilant à intervenir sur ce type d'opérations, qui pourrait créer un précédent.

Sophie BOIN précise que ce restaurant n'a pas le même cœur de cible que les commerçants de la commune.

Thierry LAVERDET estime que la collectivité intervient au niveau de la voirie pour son niveau de compétence et pour le reste, il revient à l'entreprise qui s'installe de l'assumer financièrement, c'est ce qui a d'ailleurs été confirmé par la commission voirie.

Christophe PROENCA estime que s'il y a une règle, elle doit être appliquée mais demande malgré tout si le système des fonds de concours ne pourrait pas être mis en œuvre dans ce cas.

Le Président répond que cela n'est pas possible dans ce cas au vu du portage de l'opération par Cauvaldex en tant que maître d'œuvre et que la commune de BRETENOUX en a déjà bénéficié à deux reprises.

Pierre MOLES comprend que l'avis du bureau est plutôt défavorable. Il demandera alors à la collectivité de pouvoir verser sa part en 2 ou 3 fois.

Le Président répond que cela est par contre tout à fait possible, cela ayant déjà été pratiqué pour d'autres communes.

La séance est levée à 18 H 50.

Le secrétaire de séance,

Christophe PROENCA